Ponteilla-Nyls, le 4 décembre 2024

Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : PUIG Louis à DADIES Franck, BOIDIN Lucie à HANOL, SAVINE Eric à Alexandre MOULIN, MASSOTEAU Thierry à SANCHEZ Maxime, BLONDEL Géraldine à DUMEC Isabelle.

Absent : DELAUNAY Sylvie, BATLLE Matthieu

Mme DUMEC Isabelle est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Il prennent en compte les rectifications suivantes au compte rendu du 16 septembre 2024 :

Correction de localisation :
Une erreur s'est glissée dans le compte rendu. La mention « place des Hirondelles » doit être corrigée en « rue des Hirondelles » concernant le point relatif au stationnement.

Clarification sur le réseau d'eau :
M. Denis Jaubert précise que le projet de maillage du réseau d'eau avec la commune de Ponteilla-Nyls relève de la compétence de la Communauté de Communes des Aspres (CC des Aspres) et non de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

Observations sur les rapports numériques :
M. Denis Jaubert souligne la taille importante des rapports transmis aux élus pour les assemblées de PMM, certains dépassant 1 000 pages. Il constate qu'avec la dématérialisation des documents, le volume et la fréquence des envois numériques ont fortement augmenté par rapport à la période où les documents étaient transmis sous format papier.

* * *

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une décision du maire N°2004/04 a été prise, en date du 2 décembre 2024, pour exercer le droit de préemption urbain sur une parcelle de 3290 m² (section 145 AK n° 148, Camps de les Eres).
Cette décision s'inscrit dans le projet communal de création de jardins familiaux partagés, visant à renforcer la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et répondre aux objectifs de transition écologique. Le prix de préemption proposé est de 10 400 €, conformément à l'évaluation de France Domaines, contre les 40 000 € déclarés par le vendeur. La procédure suit les dispositions légales, et la décision est notifiée aux parties concernées, affichée en mairie, et inscrite dans les registres officiels. Cette acquisition stratégique répond pleinement aux engagements d'aménagement durable et inclusif portés par la commune.

Monsieur Denis JAUBERT pose la question sur les intentions de celui qui souhaite acquérir la parcelle. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de projet évoqués, mais que le terrain correspond bien aux besoins de la commune.

* * *

Monsieur le Maire présente les 59 renonciations au droit de préemption qui concernent à 60 % le centre du village, 30 % des zones résidentielles plus périphériques et 10 % des zones agricoles ou naturelles.

N°40/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 40 rue de la fontaine romaine (AK 278 AK 255 AK 281)

N°41/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 12 rue du flaviol (AN 252)

N°42/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 rue du flaviol (AN 255)

N°43/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue Renoir (AA 395 et AA 390)

N°44/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue Lambert Simon (AA 497 et AA 441)

N°45/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 17 rue Sébastien Pons (AA 443)

N°46/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 13 rue Sébastien Pons (AA 435)

N°47/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue Cobla des Ferréols (AA 438 et AA 471)

N°48/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue des muscats (AS 18))

N°49/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue Cobla des Ferréols (AA 437)

N°50/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 23 Sébastien Pons (AA 430)

N°51/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 24 rue du flaviol (AA 459 et AN 258)

N°52/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 22 rue du faviol (AA 458 et AN 257)

N°53/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 21 rue Cobla des Ferréols (AA 455 et AN 245)

N°54/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue des grives (AH 218)

N°55/2024 :

N° 56/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 32 avenue de Perpignan (AH 385 et AH 643)

N° 57/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 avenue Sant Galdric (AA 343)

N° 58/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 25 rue Sébastien Pons (AA 429)

N° 59/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 21 rue du flaviol (AA 488)

N° 60/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 5 impasse des genêts (AT 124)

N°61/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue des corbières (AH 498 et AH 499)

N°62/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue du flaviol (AA 478 et AN 263)

N°63/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue du flaviol (AA 479 et AN 264)

N°64/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise avenue de Nyls (AK 70)

N°65/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 17 rue des muscats (AS 25)

N°66/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 avenue des raisins (AI 127)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

1- APPROBATION DU PROJET « BOURG CENTRE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de *contractualisation « Bourg-Centre » travaillé avec l'Agence d'Urbanisme Catalane « L'AURCA »* vise à soutenir le développement des villes en milieu rural ou périurbain.

Ce projet, porté par la *Région Occitanie*, le *Conseil Départemental*, *Perpignan Méditerranée Métropole*, et la Commune, vise à revitaliser le centre-ville en rénovant des infrastructures, améliorant les services publics, soutenant l'économie locale et favorisant la transition énergétique.

Le partenariat entre les acteurs publics permet de coordonner les actions, financer les projets et assurer un suivi régulier. Les objectifs incluent la réhabilitation des espaces publics, le soutien à l'emploi local, la création de logements, la modernisation des équipements, ainsi que la promotion de la mobilité durable et de l'écologie. Ce projet s'inscrit dans une logique de rééquilibrage territorial, afin de rendre ces communes plus attractives, résilientes et durables.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le *contrat Bourg-Centre* de Ponteilla-Nyls transmis à l'ensemble des élus.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération N°CP/2016-DEC/11.20 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 16 décembre 2016, relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

Vu la délibération N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 19 mai 2017, relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement - Green New Deal ;

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021, relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ;

Vu la délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ;

Vu la délibération N°AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022, relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2040 ;

Vu la délibération N°CP/2023-12/12.05 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 1er décembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la période 2022-2028 ;

Ce projet s'inscrit dans une volonté globale de renforcer l'attractivité de la commune tout en répondant aux enjeux démographiques, économiques et environnementaux identifiés à travers un état des lieux détaillé.

* * *

I. Diagnostic des enjeux de la commune

Démographie et cadre de vie

La commune bénéficie d'une *bonne situation géographique*, entre Perpignan et les Aspres, et d'une *identité viticole forte*, qui est un levier pour l'attractivité. Cependant, des défis majeurs se posent, notamment le *vieillissement de la population*, la *rotation résidentielle importante* et l'*insuffisance d'une offre de logements variée et adaptée* aux besoins des familles et des jeunes ménages.

Équipements et Accessibilité

Ponteilla-Nyls dispose d'un bon niveau d'équipements pour sa taille, mais souffre de certaines faiblesses liées à l'*accessibilité réduite* et à des *infrastructures vieillissantes*, notamment les salles communales et l'inégale répartition des équipements entre les deux villages. La commune est également coupée en deux par le tracé de la *LGV transfrontalière*, ce qui complique les déplacements et la cohésion territoriale.

Patrimoine et Environnement

Le *patrimoine matériel et immatériel* de la commune est riche, avec des sites viticoles, des vestiges historiques et une forte implication des citoyens dans la préservation de l'environnement. Cependant, la commune fait face à des défis environnementaux liés à la *sécheresse* et à une *détérioration de certains secteurs agricoles*.

II. Les grands enjeux identifiés pour le développement du territoire

Sur la base de l'analyse préalable, quatre grands enjeux ont été définis pour renforcer la fonction de "Bourg-Centre" de Ponteilla-Nyls et structurer son développement à long terme :

1. *Revitaliser, requalifier et rendre résilients les cœurs de village de Ponteilla et Nyls* : Il s'agit de valoriser les centres anciens en réaménageant les espaces publics, en améliorant l'offre de logements et de commerces, et en favorisant des connexions fluides entre les deux villages.

2. *Parfaire et enrichir l'offre de services et d'équipements* : Ce projet vise à anticiper les besoins futurs de la population, notamment par la rénovation énergétique des équipements publics (écoles, salles communales), et à améliorer la qualité des services disponibles.

3. *Structurer le potentiel en tourisme rural et durable* : Mettre en valeur notre patrimoine, nos savoir-faire viticoles et nos espaces naturels pour développer un tourisme respectueux de l'environnement et générateur de retombées économiques locales.

4. *Accélérer la transition écologique* : Renforcer la végétalisation de la commune, préserver les espaces naturels et agricoles, et accompagner la transition énergétique des bâtiments publics et des infrastructures.

III. La stratégie de développement et les projets associés

Axe 1 – Revitalisation des cœurs de village

Ce premier axe prioritaire vise à :

- *Mettre en valeur les qualités architecturales et paysagères* des centres anciens de Ponteilla et Nyls, avec la création de nouveaux espaces publics accueillants pour les habitants et les visiteurs. Ces espaces seront liés à des lieux emblématiques sous-utilisés tels que le *Square Guy Malé* à Ponteilla et l'église *Sainte-Marie de Nyls*.
- *Développer l'offre de commerces et de logements*, en facilitant l'acquisition foncière pour pérenniser des commerces de proximité et diversifier l'offre d'habitat.
- *Améliorer la mobilité* entre les deux villages et promouvoir les *mobilités décarbonées*, en développant des infrastructures cyclables reliant Nyls à la voie verte.

Axe 2 – Enrichir l'offre d'équipements pour la population

Cet axe vise à :

- Adapter les équipements aux besoins de la population, en particulier par la *rénovation énergétique des bâtiments publics* pour améliorer leur performance énergétique et réduire les coûts.
- *Anticiper les besoins futurs* des nouveaux habitants, en fonction des évolutions démographiques et des projections de croissance de la population.

Axe 3 – Tourisme durable et valorisation du patrimoine

Cet axe s'articule autour de plusieurs initiatives :

- *Requalification du patrimoine bâti* pour en faire un vecteur de développement touristique, notamment autour des sites viticoles, de l'histoire locale (Templiers, guerre 40-45), et des paysages remarquables.
- *Développement du tourisme rural* en mettant en valeur l'environnement naturel de la commune, comme le Bois de Mirabet, et en sensibilisant les visiteurs à la préservation de la biodiversité.

Axe 4 – Transition écologique

Cet axe repose sur des actions concrètes pour :

- *Végétaliser la commune*, en plantant des haies et en aménageant des espaces de loisirs intégrés à la nature.
- *Préserver les terres agricoles*, en maintenant leur vocation et en soutenant les initiatives agricoles locales pour qu'elles s'adaptent au changement climatique.

IV. Conclusion et recommandations

Le contrat Bourg-Centre proposé vise à dynamiser le cœur de notre commune tout en tenant compte des enjeux démographiques, environnementaux et économiques. Il s'agit de renforcer l'identité de Ponteilla-Nyls et d'en faire un territoire résilient, attractif et durable.

Au regard de l'état des lieux et des enjeux identifiés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la délibération pour la mise en œuvre du contrat Bourg-Centre tel que présenté,

- Valide les axes stratégiques et les projets associés,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place des actions et à rechercher les financements disponibles.

2 – CONVENTION RELATIVE AUX MOBILITES DE MISE A DISPOSITION DE MOYEN DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2022, le conseil municipal a désigné M MOULIN Alexandre et M HANOL Didier comme correspondants communaux pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

* * *

Il rappelle que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a renforcé le modèle de sécurité civile en imposant la mise en place de plans de sauvegarde intercommunaux. Ces plans visent à préparer la réponse aux crises et à organiser la mutualisation des ressources nécessaires pour protéger la population. A cet égard, **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** (PMM) a établi un *Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)* qui organise la gestion collective des crises touchant plusieurs communes de son territoire.

Le présent projet de convention a pour objectif de formaliser les modalités de mise à disposition des moyens (matériels, humains, etc.) entre PMM et ses communes membres, dans le cadre de ce plan.

* ***Objectif de la Convention*** : La convention définit les conditions selon lesquelles les ressources (matérielles, humaines, logistiques) seront mises à disposition d'une commune victime d'une crise. L'objectif est d'assurer une coordination efficace et une mutualisation des moyens en cas de sinistre sur le territoire intercommunal.

* ***Modalités de mise à disposition :*** Les communes peuvent solliciter des ressources en cas de crise, après activation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou du PICS de PMM. La mise à disposition est faite gratuitement, mais certains frais peuvent être à la charge de la commune utilisatrice, tels que les consommables (ex. carburant). Les moyens mis à disposition incluent des équipements de transport, des véhicules techniques, des personnels spécialisés, ainsi que tout autre matériel nécessaire à la gestion de la crise.

* ***Responsabilités et assurances :*** Chaque partie s'engage à mettre à disposition des moyens en bon état. L'utilisateur doit également souscrire à une assurance couvrant les risques associés à l'utilisation des moyens mis à disposition.

* ***Durée et renouvellement de la convention :*** La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, afin de garantir la continuité de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la convention susvisée, qui permettra de formaliser les modalités de mise à disposition des ressources intercommunales dans le cadre du PICS, afin de renforcer la capacité de gestion des crises et de protéger efficacement la population.

3 – REPARTITION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ENTRE VOIRIES COMMUNALES ET VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) qui définit les compétences relatives à la voirie et à l'aménagement du territoire, et en particulier la définition de l'intérêt communautaire des voiries ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 modifiant la réglementation sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales ;

* * *

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des *redevances pour l'occupation du domaine public (RODP)* liées aux réseaux d'électricité, *ENEDIS* reverse des montants aux communes. Ces redevances concernent principalement les réseaux de distribution et de transport d'électricité, ainsi que les installations provisoires liées aux chantiers. Ces montants permettent aux collectivités de compenser l'occupation du domaine public pour les installations nécessaires au bon fonctionnement des réseaux électriques.

Pour l'année 2024, il est nécessaire de définir la répartition de ces redevances entre les *voiries d'intérêt communautaire (VIC) et les voiries communales*, conformément à la convention en vigueur avec *PMMCU.*

Les montants perçus pour la commune de *Ponteilla-Nyls* pour l'année 2024 sont relativement faibles, mais il est essentiel de les prendre en compte afin d'approuver la répartition et la convention avec *PMMCU.*

Selon la clé de répartition définie par la délibération de PMMCU, ***10%*** **des montants perçus doivent être reversés à *PMMCU* pour les voiries d'intérêt communautaire (VIC).**

Pour la commune de Ponteilla-Nyls, cela représente un montant de *10,20 €* à reverser à *PMMCU.*

Ce montant est le résultat de la répartition proportionnelle des redevances pour l'occupation des voiries d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole telle que susvisée.

4 – PROCES VERBAL DE RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE, CONSTATANT LE RETOUR A LA COMMUNE DE SES BIENS MIS A DISPOSITION A PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE EN 2017

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la commune de Ponteilla-Nyls a mis à disposition, en 2017, les biens du domaine public routier, des parcs, aires de stationnement et ouvrages d'art attenants au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dans le cadre de la compétence voirie.
À compter du 1er janvier 2016, PMMCU a été compétente pour la gestion de la totalité de la voirie sur son territoire.

Suite à la loi 3DS (différenciation, décentralisation et simplification de l'action publique locale), et dans le cadre de la délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022, PMMCU a redéfini les voiries relevant de l'intérêt communautaire, et une délibération du 27 novembre 2023 a validé cette nouvelle définition. Les biens qui ne sont pas concernés par cette définition d'intérêt communautaire doivent être restitués à la commune.

En conséquence, tous les biens mis à disposition de PMMCU par la commune et qui ne sont pas définis comme relevant de l'intérêt communautaire, sont restitués à la commune de Ponteilla-Nyls. Il s'agit des reseaux et de la voirie communale, avec un total de 1 600 406,11 € de valeur nette comptable.

À compter du retour des biens dans le patrimoine de la commune, celle-ci assume l'ensemble des droits et obligations liés à la gestion de ces biens. Elle devient propriétaire des biens, et a tous pouvoirs de gestion, y compris le renouvellement des biens mobiliers et l'autorisation d'occupation. Elle peut également procéder à des travaux de reconstruction, démolition ou ajout de constructions pour maintenir l'affectation des biens.

La commune se substitue également à PMMCU dans tous les contrats en cours relatifs à ces biens. PMMCU doit notifier cette substitution à ses cocontractants et informer la commune des démarches nécessaires.

Les biens retournés sont inscrits dans l'actif de PMMCU sous le compte 217. Le transfert des biens se fait par des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées par le comptable public. La commune devra recevoir toutes les informations nécessaires à la comptabilisation du transfert, incluant la désignation des biens, leur valeur d'acquisition, les amortissements pratiqués, ainsi que tout autre élément relatif à leur gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de retour de la compétence voirie tel que susvisée, autorise la signature des documents nécessaires et autorise le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures administratives afférentes.

5 – PROCES VERBAL ET DES ANNEXES, CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS PAR PMM DES BIENS DE SON DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET LEURS DEPENDANCES ET LES OUVRAGES D'ART ATTENANTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention entre *Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU)* et la commune de *Ponteilla-Nyls qui* a pour objectif de transférer à la commune *la gestion d'un ensemble de biens relatifs à la voirie et aux équipements associés*.

Cela fait suite à la redéfinition des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 12 septembre 2022. En pratique, la commune prendra en charge les *2489 mètres* de voirie (incluant plusieurs avenues telles que l'Avenue de Perpignan et l'Avenue de Nyls), ainsi que divers éléments tels que les murs de soutènement, trottoirs, ouvrages d'art, certain type de stationnement et l'éclairage public.

Le total des biens mis à disposition s'élève à *1 590 778,44 €* de valeur nette comptable (VNC), comprenant notamment des travaux de voirie d'une valeur de *1 471 318,11 €* et des installations d'éclairage public valorisées à *32 390,46 €*.

La mise à disposition est gratuite et la commune en assume dès à présent la gestion, l'entretien et la modification éventuelle. Elle se substitue également dans les contrats en cours liés à ces biens, prenant en charge leurs droits et obligations.

La durée de la mise à disposition est liée à l'exercice effectif de la compétence par la commune.

En cas de désaffectation des biens, PMMCU récupère les droits et obligations associés.

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le transfert susvisé, actant ainsi la prise en charge de ces biens et la gestion des infrastructures correspondantes.

- Autorise le Maire à signer tout documents nécessaires à cet effet.

6- CLOTURE DU SIVU DES ASPRES : AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS AUX CONTRATS DE PRETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison d'une modification des règles de financement, les contributions des communes il a été décidé, par délibération du 24 avril 2024, la dissolution du SIVU des Aspres. Chaque commune récupère dés 2025 son autonomie pour la gestion de la voirie, en facilitant la prise de décision et en allégeant les contraintes financières.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Aspres, il est nécessaire pour la commune de Ponteilla de prendre une délibération qui concerne la reprise à la charge de la commune d'une partie de l'emprunt contracté par le SIVU pour un montant total de 1 000 000 €, et la seconde concerne les modalités de transfert de la gestion et des amortissements relatifs aux travaux de voirie.

Reprise de la charge de l'emprunt par la commune de Ponteilla

Le SIVU des Aspres a contracté un emprunt de 1 000 000 € en 2022 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée pour financer des travaux de réfection des voies. En raison de la dissolution du SIVU, la commune de Ponteilla reprend une part de cet emprunt, soit 160 000 €, correspondant à sa contribution aux travaux réalisés sur son territoire.

Chiffres à prendre en compte :

5. *Montant total de l'emprunt :* 1 000 000 €.
6. *Montant à reprendre par la commune de Ponteilla :* 160 000 €.
7. Capital restant du au 1er janvier 2025 : 143 380,22 €
8. Taux fixe : 1,37 %
9. Périodicité de l'annuité trimestrielle
10. *Annuité de remboursement pour 2025 :*
    1. *Capital :* 11 034,48 €.
    2. *Intérêts :* 1 984,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la reprise de l'emprunt dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document nécessaire à cet effet.

7– CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2024-2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale signé avec la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 2019-2022 prolongée par avenant en 2023* arrive à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec la CAF et de répondre aux enjeux de développement social et territorial, il est proposé d'approuver une ***Convention Territoriale Globale (CTG)*** *pour la période 2024-2027 transmise aux élus.*

Cette convention, qui s'inscrit dans une dynamique de coopération entre la *Commune* et la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)*, a pour objectif d'améliorer les services aux familles et de renforcer les politiques publiques en matière de solidarité, d'inclusion, et d'accès aux droits.

Elle repose sur un ensemble d'objectifs clairs et partagés, visant à améliorer l'offre de services publics dans plusieurs domaines stratégiques : **la *petite enfance*, l'*enfance et la jeunesse*, la *parentalité*, l'*accès aux droits*, l'*insertion sociale*, et la *vie locale*.**

**** Objectifs Principaux de la CTG***

La CTG vise à renforcer l'efficacité des interventions publiques locales tout en répondant aux besoins spécifiques des habitants, notamment ceux issus de milieux sociaux défavorisés. Le projet de territoire déployé dans cette convention repose sur des *diagnostics précis*, notamment en matière d'inclusion des enfants issus de familles en difficulté ou porteurs de handicap, afin d'adapter les services en conséquence. Le *travail de concertation* avec les élus et les comités de pilotage permet de définir les priorités locales et garantir la bonne réalisation des objectifs du projet de territoire.

Une des grandes forces de cette CTG réside dans sa capacité à mettre en réseau les *acteurs locaux*, afin de favoriser une *approche transversale* des problématiques sociales et éducatives.

Afin de garantir l'adéquation des services aux besoins des familles, la CTG prévoit également une *évaluation continue* des politiques mises en place, y compris des *diagnostics socio-économiques réguliers* pour mieux cerner les besoins des familles et des outils de suivi pour ajuster les politiques en fonction des évolutions du territoire et des attentes des citoyens.

Synthèse des Thématiques de la Convention Territoriale Globale (CTG)

1. ***Petite Enfance***

Objectifs :

11. Renforcer l'accueil des enfants et accompagner les familles, en particulier celles en difficulté ou avec des enfants porteurs de handicap.
12. Améliorer l'offre de services d'accueil en créant un environnement favorable à l'épanouissement des jeunes enfants.

Moyens :

- 22 assistantes maternelles sur la commune offrant 72 places d'accueil.
- Mise en place d'ateliers réguliers du Relais Petite Enfance (RPE).
- Collaboration avec la CAF pour soutenir le développement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Actions :

- Diffusion d'informations sur les modes de garde disponibles.
- Organisation d'ateliers pour les assistantes maternelles.
- Soutien au développement de la parentalité par des espaces de rencontre pour les parents.

2. ***Enfance et Jeunesse***

Objectifs :

- Assurer un accueil de qualité pour les enfants de 3 à 17 ans avec des espaces adaptés et des activités éducatives.
- Répondre à la demande croissante de places et d'activités pour les enfants, en intégrant une dimension sociale et citoyenne dans les projets proposés.

Moyens :

- Mise à jour des capacités d'accueil et mise aux normes des locaux.
- Mise en place de navettes pour accompagner les enfants entre les écoles.

Actions :

- Activités éducatives adaptées aux besoins des jeunes.
- Formation continue de l'équipe d'animation.
- Projet de développement de l'ALSH et de l'espace « Ado » en période estivale et séances plénières du Conseil Communal des Enfants et des Jeunes (CCEJ).

3. ***Aide à la Parentalité***

Objectifs :

- Créer un espace de soutien et de ressources pour les familles, permettant aux parents de partager leurs expériences et de trouver des solutions à leurs besoins.
- Renforcer le rôle des familles dans la définition des actions locales.

Moyens :

- Intégration de la dimension famille dans l'Espace de Vie Sociale (EVS).
- Diffusion des informations départementales de soutien à la parentalité.
- Espaces de rencontre pour favoriser les échanges entre parents.

4. ***Inclusion Sociale et Accès aux Droits***

Objectifs :

- Réduire les inégalités sociales et favoriser l'inclusion des populations vulnérables.
- Assurer l'accès aux droits pour tous les habitants, notamment les familles en précarité.

Moyens :

- Permanence de l'assistant social de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).
- Cours de soutien numérique pour réduire la fracture numérique.
- Accompagnement des habitants par les services civiques.

Actions :

- Formation pour l'autonomie numérique des habitants.
- Facilitation de l'accès aux droits par des dispositifs de soutien.

5. ***Animation de la Vie Sociale***

Objectifs :

- Favoriser les rencontres, l'échange intergénérationnel et la participation des habitants dans la vie locale.
- Créer des espaces d'épanouissement social et culturel accessibles à tous.

Moyens :

- Réseau d'associations locales, notamment le Foyer Rural.
- Coordination des projets sociaux via l'Espace de Vie Sociale (EVS).
- Projets intergénérationnels et collectifs pour renforcer l'intégration sociale.

Actions :

- Organisation d'événements intergénérationnels et culturels.
- Valorisation de l'accès à la culture pour tous.

6. ***Mutualisation des Moyens avec la Commune de Llupia***

Objectifs :

- Créer une dynamique intercommunale renforcée pour améliorer les services sociaux et culturels.
- Développer des projets communs et solidaires pour renforcer la cohésion et l'implication citoyenne.

Moyens :

- Communication fluide entre les deux communes pour une bonne coordination des actions.
- Partage des programmes et des agendas pour organiser des événements communs.
- Nomination d'un correspondant de communication dans chaque commune.

Actions :

- Mise en place d'outils de communication partagés.
- Organisation de réunions annuelles pour faire le bilan des actions menées.
- Encouragement des collaborations entre la Junior Association de Llupia et le CCEJ de Ponteilla.

* * *

La *Convention Territoriale Globale (CTG)* de Ponteilla est ainsi un projet ambitieux visant à améliorer les services sociaux et éducatifs de la commune tout en développant la coopération avec la commune voisine de Llupia. En ce sens, une fiche action transversale a été créée. Il est proposé de regrouper le plan d'actions de la commune de Ponteilla avec le plan d'actions de la commune de Llupia et les actions mutualisées dans un même ensemble : une CTG Llupia/Ponteilla. Une signature commune sera organisée le 15 janvier 2025.

Au regard de l'état des lieux et des engagements permettant une plus grande efficacité dans la gestion des services publics, renforçant ainsi la *cohésion sociale*, l'*inclusion des familles* et la *participation citoyenne*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la ***Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027*** *telle* que présentée,
- Valide les axes évoqués et les projets associés,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place des actions et la signature des documents nécessaires à cet effet.

8– RAPPORT D'ACTIVITE DU SYM PM 2023

:

Monsieur le Maire fait la synthèse du rapport d'activité du Syndicat mixte pour la Restauration collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (**SYM** P-M) 2023 transmis aux élus qui met en lumière les principales actions menées ainsi que les défis à relever pour l'année 2024. Elle témoigne de l'engagement du syndicat pour une *gestion durable et responsable*, en particulier dans les domaines de l'alimentation, de l'animation, et des transports.

* * *

1. Formation et réduction du gaspillage alimentaire

- En 2023, le SYM P-M a mis en place un *plan de formation ambitieux* sur 6 sites pilotes dont Ponteilla fait parti, visant à lutter contre le gaspillage alimentaire. Deux campagnes de pesées ont été réalisées avant et après la formation (juin et novembre). Les résultats préliminaires montrent une *réduction significative du gaspillage alimentaire* dès les premières semaines d'application des mesures.

2. Approvisionnement local

- Le SYM P-M a renforcé son engagement pour un approvisionnement *local et durable*, notamment en collaborant avec la plateforme "Le Local", fondée avec l'association "Mangeons Local 66". En 2023, plus de *15 tonnes de fruits et légumes ont été achetées* à cette plateforme, représentant 27% des achats alimentaires. Ces produits ont été utilisés pour des initiatives comme le programme *"Fruits à la récré"* et les repas du midi. En 2023/2024, environ *280 000 € ont été investis* dans ces achats.

3. Animation et sensibilisation

- Le SYM P-M a poursuivi son programme d'*animation pour une alimentation durable*. De nouveaux ateliers ont été proposés, en partenariat avec des associations locales, abordant des thèmes comme le gaspillage alimentaire, le zéro déchet, et la récupération des aliments. Des événements comme le *Challenge des Mini-Toques* ont été étoffés avec une cérémonie de remise des prix.

4. Transports

- Le *nouveau marché des transports* a été mis en place en février 2023, avec l'implication de plusieurs prestataires. L'activité dans ce domaine a fortement augmenté, notamment avec l'adhésion de nouvelles communes en septembre 2023. Cependant, les *coûts des transports* ont généré un déficit, ce qui a conduit le SYM P-M à mettre en place des mesures correctives pour réduire les dépenses. Ces mesures comprennent des ajustements dans l'organisation des transports pour des événements comme les *rencontres chantantes* et une réduction des sites pédagogiques desservis par les transports.

5. Perspectives pour 2024

- Le SYM P-M prévoit de continuer ses efforts pour maîtriser les coûts et renforcer les initiatives de *formation, d'approvisionnement local, et de réduction du gaspillage alimentaire*. Des *mesures correctives supplémentaires* seront appliquées pour équilibrer le budget des transports, qui reste un défi majeur.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2023 qui montre que le SYM P-M progresse dans ses engagements mais qu'il doit continuer à ajuster ses stratégies, notamment en matière de transports, pour garantir un équilibre financier et l'efficacité des services proposés aux communes membres.

9 – CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ASPRES

Monsieur le Maire propose d'examiner le renouvellement de la convention de prestation du Relais Petite Enfance (Ex-RAM) avec la Communauté de Communes des Aspres pour la période 2025-2028.

Depuis la mise en place du « Relais d'Assistantes Maternelles » en 2017, cette structure a joué un rôle essentiel pour les professionnels de la petite enfance, les parents et les enfants de moins de six ans, en offrant un lieu d'échanges, de conseils et de soutien. Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la collaboration avec la Communauté de Communes des Aspres pour les années à venir, afin de maintenir ce service précieux pour la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, notamment de la masse salariale des professionnels de la petite enfance, le montant de la contribution annuelle de la commune sera porté à *3000 €* à compter du 1er janvier 2025.

Cette augmentation de 300 € par rapport à l'année précédente est directement liée à l'ajustement des rémunérations et des charges sociales dans ce secteur, ainsi qu'à l'inflation. Cette hausse est jugée nécessaire pour maintenir la qualité du service et assurer la pérennité de l'intervention des professionnels du relais.

Monsieur le Maire présente cette proposition, en soulignant qu'elle permet de garantir la continuité du relais pour les années à venir, tout en prenant en compte les évolutions économiques récentes.

Ainsi, la commune de Ponteilla continue de soutenir activement le Relais Petite Enfance, garantissant ainsi aux familles et aux professionnels un accompagnement de qualité dans le domaine de la petite enfance.

Le conseil municipal, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de renouvellement de la convention « Relais d'Assistance Maternelle » avec la Communauté de Commune des Aspres dans les conditions susvisées et transmise aux élus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

10– DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M Didier HANOL qui présente la décision modificative n°2 au budget de la Commune suivante qui prend en compte l'inscription de recettes nouvelles ainsi que l'ouverture de crédits en section d'investissement pour faire face aux engagements communaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Article	Libellé	Montant
1323	*Département (Ali)*	+ 28 800 €
1328	*CAF (Alsh)*	+ 7 930 €
1338	*Fond de concours PMM*	+ 192 987 €
13461	*DETR (Ali, vidéoprotection, Alsh etc...)*	+ 104 001 €

	Chapitre 13	**+ 333 718 €**
	TOTAL	**+ 333 718 €**

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
2111	*Terrains Nus*	*+ 50 000 €*
2131	*Bâtiments Publics*	*+ 3 000 €*
2182	*Matériel de Transport*	*+ 10 000 €*
2183	*Matériel de bureau informatique*	*+ 10 000 €*
2188	*Autres*	*+ 100 000 €*
	Chapitre 21	**+ 173 000 €**
231	*Immobilisations corporelles en cours*	**+ 160 718 €**
	Chapitre 23	**+ 160 718 €**
	TOTAL	**+333 718 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 telle que susvisée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

11– MODIFICATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une révision des tarifs du portage de repas, en raison de l'augmentation du coût de facturation. Le *coût de facturation des repas* a considérablement évolué en 2024, avec une hausse des prix liés à l'approvisionnement, la préparation et la livraison des repas.

En 2023, le tarif était fixé à *7,80 € par repas*, mais, en raison de cette augmentation des coûts, il est désormais nécessaire de réajuster le tarif pour refléter ce changement. Le nouveau tarif *de 8,60 € par repas* correspond au *prix coûtant* actuel, tenant compte des frais de production et de livraison.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le *nouveau tarif du portage de repas* à *8,60 € par repas*, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le nouveau tarif de portage de repas à 8,60 € tel que susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappellera les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1612-1 du CGCT précise que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élève pour l'exercice 2025 à :

Section d'investissement exercice 2023 (20,21,23)	**Base de calcul de la limite supérieure exercice 2024**	**Autorisation maximale d'ouverture des crédits d'investissement (25%)**
20	61 254 €	15 313,50 €
21	298 195 €	74 548,75 €
23	794 101 €	198 525,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager ou mandater à hauteur maximum de 288 387,50 € de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT DU CCAS DE PONTEILLA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Thérèse ADOUE qui propose d'approuver la convention annuelle de mise à disposition de moyens entre la commune de Ponteilla-Nyls et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'année 2024 qui définit les modalités de partage des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la gestion des services sociaux.

En ce qui concerne les moyens matériels, la commune met à disposition du C.C.A.S. des locaux à titre gracieux, bien que le C.C.A.S. prenne en charge les charges de fonctionnement, notamment l'assurance et les frais d'éclairage, chauffage et climatisation, pour un total d'environ 986,55 €.

Pour les services administratifs et informatiques, le C.C.A.S. contribue aux frais de maintenance informatique, des photocopieurs, ainsi qu'aux frais d'impression et de téléphonie. La participation de la structure pour ces services s'élève à environ 1 166,38 €.

Concernant les équipements et logiciels, le C.C.A.S. rembourse la commune pour l'achat de logiciels de gestion et d'équipements spécifiques pour les aides à domicile, pour un montant total de 4 236,52 €.

Enfin, pour les ressources humaines, la commune met à disposition du personnel pour la gestion administrative du C.C.A.S., avec une contribution financière du C.C.A.S. pour la rémunération et les charges sociales des agents, s'élevant à 3 320,44 €.

Le montant total de la participation demandée au C.C.A.S. pour l'année 2024, comprenant les moyens matériels, les services, les équipements et la participation humaine, est de 10 164,26 €.

Cette convention formalise l'accord entre la commune et le C.C.A.S. pour l'année 2024, assurant une gestion partagée des ressources et des coûts, permettant ainsi la continuité des services sociaux pour les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la convention telle que susvisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

14 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET PREVOYANCE : CONVENTION DE PARTICIPATION ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE POUR LA PERIODE 2025-2030 : ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent,

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + RI + CTI*					
Garanties de Base obligatoires	*Taux d'indemnisation*		*Taux*			
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91ième jour de CMO	*90% (40% pour le RI)*		*1,96 %*			
Garanties Optionnelles Facultatives	**Classique**	***Taux***	**Renfort**	**Taux**	**Sérénité**	**Taux**
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	*90%*	*0,26 %*				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			*95%*	*0,31 %*		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					*100%*	*0,36 %*
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	*90%*	*0,57 %*				
Option 5 : Perte de retraite en capital	*90%*	*0,45 %*				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			*95%*	*0,64 %*		
Option 7 : Perte de retraite en capital			*95%*	*0,48 %*		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					*100%*	*0,72 %*
Option 9 : Perte de retraite en capital					*100%*	*0,50 %*
Option 10 : Décès – PTIA	*100%*		*0,21 %*			

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent
L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent
L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2024 suite à la saisine de la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

-d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- de verser la participation financière aux agents :

• souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
* agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
* agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'ACTER l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

- de FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : **7 € mensuel par agent.**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

- d'AUTORISER le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

15 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE « POLICE MUNICIPALE »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

13. Directeur de police municipale
14. Chef de service de police municipale
15. Agent de police municipale
16. Garde champêtre

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL *(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)*
Gardes champêtres	**30%**
Agents de police municipale	**30%**
Chefs de service de police municipale	**32%**
Directeurs de police municipale	**33%**

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

Valeur professionnelle	**Insatisfaisant (-1 points)**	**A améliorer (0 point)**	**Satisfaisant point)**	**> aux attentes (2 points)**	**Sans objet**
Compétences professionnelles et techniques					
Possède les connaissances de base liées à son métier					
Maîtrise les savoir-faire liés à son métier					
Sait trouver des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés					
A le sens du service public					
Respecte les normes et les procédures					
Efficacité dans l'emploi					
Sait s'organiser dans les délais requis					
Respecte les consignes et apporte de la rigueur dans la réalisation de ses tâches					
Sait rendre compte					
S'adapter aux nouvelles technologies et aux changement					
Sait être force de proposition					
Fait preuve de disponibilité					
Fait preuve d'autonomie					
Qualités relationnelles					
Fait preuve de discrétion					
Sait travailler en équipe					
Fait circuler l'information					
Sait écouter et dialoguer					
A le sens de la relation avec la hiérarchie et les élus					

A le sens de la relation avec le public					
Capacité d'encadrement					
Sait répartir les tâches de son équipe					
Sait contrôler et réguler					
Assume ses responsabilités					
Renforce la cohésion d'équipe					
Sait fixer les objectifs à son équipe					

La grille d'évaluation figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel sera le critère de base d'attribution de la part variable de l'ISFE.
Les montants versés au titre de la part variable de l'ISFE n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée biannuellement au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	**5 000 €**
Agents de police municipale	**5 000 €**
Chefs de service de police municipale	**7 000 €**
Directeurs de police municipale	**9 500 €**

Périodicité du versement de la part variable de l'ISFE : La part variable de l'ISFE est versée biannuellement (juin et novembre).

Modalités de versement : La part variable de l'ISFE est proratisée en fonction du temps de travail.
Les absences : La part variable de l'ISFE est maintenue totalement de 1 à 5 jours de congé de maladie ordinaire pour moitié de 6 à 10 jours de congé de maladie ordinaire et sera suspendue à compter de 11 jours de congé de maladie ordinaire. Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (cf. Article 3 : Modalités d'attribution).

Exclusivité : La part variable de l'ISFE est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.
Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

A compter de cette même date, la ou les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et / ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres sont abrogées.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

16 et 17 – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES COMMUNES DE PONTEILLA-NYLS ET LLUPIA ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE PONTEILLA NYLS VERS LA COMMUNE DE LLUPIA

Après avoir pris connaissance du bilan très positif de la mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Ponteilla-Nyls en faveur de la commune de Llupia, et des retours favorables des deux communes concernant la coopération entre les forces de police municipale, il est proposé de renouveler cette collaboration pour une nouvelle période.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif de mutualisation des policiers municipaux, instauré pour la première fois en 2021, a permis de renforcer la sécurité et d'améliorer la qualité de vie des administrés sur le territoire de Llupia.

Grâce à l'engagement des policiers municipaux, un nombre significatif de patrouilles quotidiennes et nocturnes a été effectué, contribuant à la tranquillité publique, la régulation de la circulation, et l'application des règles de sécurité et d'ordre public.

Le bilan fait état des éléments suivants :

- La réalisation de patrouilles régulières sur Llupia, avec un respect strict des horaires convenus : 4 heures par semaine de patrouilles de jours, ainsi que 2 heures de patrouilles nocturnes par mois.
- Une collaboration efficace entre les deux communes, facilitée par des réunions de coordination régulières, permettant de répondre aux besoins spécifiques des territoires respectifs.
- La satisfaction générale des habitants de Llupia qui ont observé une amélioration de la sécurité, notamment en ce qui concerne la surveillance des lieux publics, la gestion des stationnements et la gestion des infractions au code de la route.
- L'efficacité des policiers municipaux dans l'exercice de leurs missions, dont la sécurité publique, le contrôle de la circulation, et l'application des arrêtés municipaux.

Face à ces résultats positifs, il est proposé de renouveler cet engagement de mise à disposition des agents de la police municipale de Ponteilla-Nyls pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

Ce renouvellement permettrait de maintenir l'efficacité de la mutualisation et de consolider les acquis de la coopération entre les deux communes.

Les conditions de la mise à disposition seront similaires à celles établies initialement, à savoir :

- Un financement partagé entre les deux communes selon un ratio convenu,
- Des patrouilles de jours et nocturnes,
- Le maintien des mêmes modalités concernant le type d'armement et le matériel mis à disposition, ainsi que les conditions d'assurance nécessaires pour couvrir les agents.

Le Maire précise que la convention de renouvellement sera formalisée par la signature d'un avenant entre les deux communes, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après validation par Monsieur le Préfet, le Groupement de Gendarmerie Départemental et Monsieur le Procureur de la République.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *De renouveler la mise à disposition des agents de la police municipale de Ponteilla-Nyls au bénéfice de la commune de Llupia, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, dans les conditions définies ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des agents de la police municipale, après validation par les autorités compétentes.*

18 – FIXATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'article L.2334-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement,

Vu la nécessité d'actualiser le recensement de la longueur de voirie communale pour permettre un calcul précis de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant les nouvelles voiries suivantes, issues de l'évolution du réseau communal :

- Rue *Maréchal Joffre* : *157 mètres linéaires* ;

- *Impasse Les Jardins du Ribéral et Impasse Le Petit Ribéral : 180 mètres linéaires* ;

Considérant que ces voiries doivent être intégrées dans le calcul de la longueur totale de voirie communale,

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Décide* d'intégrer une longueur supplémentaire totale de *+337 mètres linéaires* au réseau de voirie communale,

- *Fixe* la nouvelle longueur totale de voirie communale à ***19 056 mètres linéaires*** (18 719 mètres précédemment déclarés + 337 mètres supplémentaires).

19 – DENOMINATION DE VOIRIE « RUE DES BAGUERES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'administration des voiries communales,

Vu le projet de création du lotissement MIRABET 2 dans le secteur Font dels Horts, porté par la SNC Opale, comprenant une nouvelle voie à intégrer au réseau communal,

Considérant la nécessité de nommer cette rue afin d'assurer une identification claire pour les habitants, les services publics et d'urgence,

*Considérant la proposition de dénommer cette rue « **Rue des Baguères** », en cohérence avec l'identité locale et les spécificités du territoire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer la rue du lotissement MIRABET 2, situé dans le secteur Font dels Horts, « Rue des Baguères » et d'Intégrer cette dénomination au registre communal des voiries et au cadastre.

20 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°AE30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de la parcelle N°AE30, située à l'entrée de la commune sur la route de Trouillas, et de la nécessité de déclasser et désaffecter une partie de cette parcelle, afin de permettre la réalisation d'un projet.
La parcelle N°AE30 occupe une superficie totale déclarée au cadastre de 14 070 m². Elle abrite actuellement partiellement des locaux municipaux, ainsi que des espaces utilisés pour des équipements publics, tels qu' un boulodrome et un espace grillade, destinés à la détente des citoyens.

Toutefois, une partie de cette parcelle a été historiquement utilisée comme zone de stockage de terre ou de déblais et n'est plus utilisée par la commune, ni à des fins publiques.

Après constat d'usage, il a été établi que la portion de terrain concernée ne sert plus à des fins publiques et n'est plus utilisée par les services municipaux. Cette zone est donc désaffectée et ne relève plus du domaine public.

La portion de parcelle concernée est située à un emplacement stratégique, directement visible de la route départementale RD23, à l'angle du rond-point de la Route de Trouillas. Ce positionnement à l'entrée de la commune en fait un terrain particulièrement attractif pour des projets d'aménagement urbain et commercial. L'installation d'un commerce est envisagée pour répondre aux besoins de proximité des habitants et renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Le géomètre expert M Romero a produit un document d'arpentage en date du 21 novembre 2024 précisant les surfaces de la division parcellaire.

La parcelle AE30 est ainsi divisée en trois lots de surface graphique déclarée comme suit :

- Lot A : 3584 m²

- Lot B : 383 m²

- Lot C : 10 103 m²

Conformément au plan joint à la présente délibération, il est proposé de déclasser le lot A de 3 584 m² de la parcelle N°AE30 du domaine public communal pour la réaffecter au domaine privé de la commune.

Ce déclassement permet d'envisager la cession du lot A à un investisseur, dans le cadre d'un projet conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Le lot B reste classé dans le domaine public communal et sera affecté aux infrastructures de voirie publique.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2121-9 et L.2241-1) et du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2141-1 et L.3221-1), la commune doit procéder à la désaffectation de la parcelle, suivie du déclassement du domaine public dans les termes susvisés, afin de pouvoir l'intégrer dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONSTATE la désaffectation de la portion de la parcelle N°AE30, dénommée « lot A » d'une superficie de 3 584 m², comme n'étant plus utilisée à des fins publiques.

- DECIDE de déclasser cette portion « lot A » de la parcelle N°AE30 du domaine public communal en vue de sa réaffectation au domaine privé de la commune, afin d'engager une cession pour un projet commercial conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

- DECIDE que le lot B d'une surface de 383 m² reste classé dans le domaine public communal et sera affecté aux infrastructures de voirie publique.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la constitution du dossier nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, pour la mise en œuvre de cette décision,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute documentation nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris l'acte de cession et les démarches relatives à la mise en œuvre du projet.

21 – COMPROMIS DE VENTE AVEC LA « SCI IMMO » POUR LA CESSION D'UNE SURFACE 3 584 M² DE LA PARCELLE COMMUNALE N°AE30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement économique de la commune, il propose un compromis de vente pour la cession du lot A de la parcelle N°AE30 de terrain appartenant à la Commune de Ponteilla à la société SCI IMMO PONT, pour la réalisation d'un projet.

Cette cession fait suite à un déclassement préalable d'une partie de la parcelle du domaine public, conforme aux procédures légales en vigueur.

Contexte du Déclassement et de la Cession :
La parcelle concernée, « lot A » située sur la commune de Ponteilla (section AE 30), d'une superficie totale 3584 m², a été désaffectée et déclassée du domaine public communal pour permettre sa vente.

Projet d'Aménagement :
Le projet de la « SCI IMMO PONT » consiste en la construction d'un magasin de 680 m² de surface plancher, accompagné d'un parking de 49 places. Ce projet répond aux besoins croissants de la commune en termes de services de proximité, et s'inscrit dans un objectif de développement économique à travers la création de commerces. Ce projet est conforme aux critères du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et viendra renforcer l'attractivité du secteur de la commune.

Modalités de Vente :
Le compromis de vente stipule les modalités suivantes :

- Superficie de la parcelle à vendre : 3 584 m².
- Prix de vente : 90 € par m².
- Paiement : Le paiement sera effectué en totalité le jour de la signature de l'acte authentique de vente par virement bancaire, avec un paiement comptant.

Conditions Suspensives :
Le compromis de vente comporte plusieurs conditions suspensives, dont la réalisation est nécessaire pour que la vente devienne définitive. Parmi ces conditions, il convient de souligner les engagements particuliers du vendeur, notamment :

1. Obtention d'une déclaration préalable de travaux : Le vendeur doit obtenir une déclaration préalable de travaux autorisant la division du terrain en vue de la réalisation de deux lots. Le vendeur s'engage à effectuer cette demande et à en assurer l'affichage dans les délais impartis.
2. Étude géotechnique et travaux de mise à niveau : Le vendeur s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs, une étude géotechnique du terrain, ainsi que des travaux de remblais nécessaires pour mettre le terrain à niveau, en le portant à environ 101 NGF. Ces travaux devront inclure l'évacuation des déblais stockés, de sorte à revenir au niveau naturel du terrain.
3. Accès au terrain et raccordements : Le vendeur doit créer l'accès au terrain. Le coût des raccordements sera à la charge de l'acquéreur.

Propriétés et Jouissance :
La SCI IMMO PONT deviendra propriétaire de la parcelle dès la réitération de la vente par acte authentique. Le prix de cession de 90 € par m² a été négocié dans le respect des critères de vente précédemment appliqués par la commune, garantissant ainsi une cession juste et conforme aux précédentes cessions de terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'approuver le compromis de vente du lot A d'une surface de 3 584 m² relatif à la parcelle AE30 à la SCI IMMO PONT, au prix de 90 € le m²,
- De valider les démarches de division cadastrale, de bornage et les autres démarches nécessaires à la réitération de la vente.
- D'approuver les conditions suspensives relatives à la réalisation des travaux de déblais et autres engagements du vendeur tel que susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires pour finaliser cette cession.

23 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU « SQUARE GUY MALE »

Le projet d'aménagement du **Square Guy Malé** est un projet d'envergure visant à réhabiliter cet espace en un véritable espace public de qualité, destiné à accueillir les habitants de la commune dans un cadre convivial, sécurisé et accessible.

Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans notre volonté de revitaliser et dynamiser le territoire de Ponteilla, se déroulera en plusieurs phases sur plusieurs années.

Contexte du projet global
Le projet global du *Square Guy Malé* consiste à aménager un espace public multifonctionnel, permettant de répondre aux besoins des habitants en matière de loisirs, de détente et de pratiques sportives.

Il comprendra : Des aires de jeux pour enfants, des installations sportives adaptées, des espaces verts, des zones de détente, des équipements pour les événements communautaires et festifs.

Le projet prendra en compte :
La construction des parkings et des espaces de stationnement, pour répondre aux besoins en termes d'accessibilité et d'attractivité,
L'aménagement des espaces verts, de renaturation et des zones de détente, afin de créer un environnement agréable pour les usagers,
L'installation d'un pumptrack ou d'équipements similaires, destinés à la pratique des sports en plein air, qui viendra compléter les équipements sportifs proches,

Ce projet a pour objectif de renforcer le lien social, de valoriser le patrimoine naturel et d'améliorer l'attractivité du territoire. L'aménagement de cet espace public est également une réponse à un besoin croissant de la population en matière d'espaces de loisirs accessibles.

Ce projet sera réalisé en deux tranches : les phases 1 et 2 en 2025 et les travaux des phases 3 et 4 en 2026/2027 pour un coût estimatif comme détaillé ci-dessous :

- Le montant des travaux de la 1ère tranche s'élèvera à 640 355 € HT soit 768 426.00 € TTC :
  - Phase 1 : 359 967.51 € HT soit 431 961.01 € TTC
  - Phase 2 : 280 387.49 HT soit 336 464.99 TTC
- Les travaux de la 2ème tranche s'élèveront à 529 773.49 € HT soit 635 728.19 € TTC :
  Phase 3 : 330 657.92 € HT soit 396 789.50 € TTC
  Phase 4 : 199 115.57 € HT soit 238 938.68 € TTC

Le montant des travaux étant estimé à 1 170 128.49 € HT soit 1 404 154.19 € TTC auquel doivent s'ajouter les frais de la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 58 506.42 € soit 70 207.70 € TTC, par conséquent le coût final du projet s'élèvera à 1 228 634.91 € HT pour un montant TTC de 1 474 361.89 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager les travaux de rénovation du square « Guy Malé »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR 2025), du Département des Pyrénées-Orientales, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de tout organisme susceptible de participer au financement du projet susvisé,
- **ADOPTE** l'opération susvisée et ARRETE les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.
- **DIT** que les travaux seront engagés tels que susvisés.

* * *

Avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, en raison de leur caractère urgent et nécessaire pour l'intérêt de la commune :

- Convention avec le Sydeel66 pour la mise en œuvre du programme EcoPousse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces ajouts à l'unanimité

24 – CONVENTION AVEC LE SYDEEL66 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ECOPOUSSE

Vu la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (Sydeel66) concernant la mise en place du programme EcoPousse,

Considérant l'importance de sensibiliser les élèves à la transition écologique à travers des activités pédagogiques,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTELL Marie-Héléne qui expose au Conseil Municipal les termes de cette initiative, successeur du programme « Watty à l'école », labellisé par le Ministère de la Transition Écologique.
Ce programme, destiné aux élèves de l'école Oncle Jules pour l'année scolaire 2024-2025, comprend :

- Des ateliers en classe, des supports pédagogiques et des concours créatifs pour encourager les enfants à adopter des gestes écoresponsables,
- Une implication des familles dans cette démarche écologique.

Conditions financières du projet :

- Coût total : 5 904,00 € TTC
- Prise en charge via les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : 4 723,20 € TTC
- Reste à charge pour la commune : 1 180,80 € TTC

Engagements des parties :

- La commune s'engage à identifier les classes participantes et à fournir les informations nécessaires.
- Le Sydeel66 assure la coordination, le suivi et le financement partiel du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la convention avec le Sydeel66 pour la mise en œuvre du programme EcoPousse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette convention.

25 - AFFAIRES DIVERSES

Travaux de rénovation d'un chemin rural communal entre Thuir et Ponteilla-Nyls

Monsieur Denis Jaubert fait état de plusieurs problèmes liés aux travaux récents sur le chemin entre Thuir et Ponteilla-Nyls, notamment des débordements d'enrobés sur des terrains privés.

Il précise également que la commune de Llupia a informé les riverains en amont des travaux réalisés sur son territoire.
Monsieur le Maire rappelle que, lorsqu'il s'agit d'opérations d'amélioration ou d'entretien de l'espace public, comme la rénovation du chemin de Nyls, il n'est pas systématiquement prévu d'informer les propriétaires riverains.
Toutefois, il s'engage à effectuer un point immédiat avec l'entreprise concernée afin de faire rectifier les anomalies constatées, le cas échéant.

Préservation des acacias sur l'avenue de la Gare

Monsieur Jaubert considère que le nombre de replantations sur l'avenue de la Gare est excessif. Il souligne que l'absence d'arbres facilite l'entretien de l'agouille voisine et craint que certains versants ne puissent être correctement curés en présence de nouvelles plantations.

Monsieur le Maire estime qu'il convient de favoriser la renaturation des espaces lorsque cela est possible, tout en prenant en compte les contraintes d'entretien.
Il précise que l'association « Econature », avec son accord, a engagé un programme de préservation des plantations d'Acacias sur l'avenue de la Gare. Il exprime sa confiance dans les actions de cette association.
Mme Castell précise que ces plantations visent à compléter les trous laissés par des arbres arrachés ou détruits, tout en préservant les acacias existants. La distance réglementaire par rapport à la chaussée a été respectée. Toutefois, elle souligne que la sécheresse pourrait compromettre la survie de certains jeunes arbres. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de reconstitution d'une haie historique importante pour le patrimoine naturel de Ponteilla.
Mme Castell rappelle que la renaturation des haies est compliquée en raison de la présence de nombreux réseaux souterrains, tels que la fibre optique, et donne l'exemple de la piste cyclable.
M. BANULS évoque la présence, dans le temps, de l'éclairage public allant jusqu'à la cave.
Monsieur le Maire souligne que la gestion de l'éclairage public deviendra une problématique majeure pour toutes les communes à l'avenir.

Exposition « Objectif Image »

Monsieur le Maire présente l'exposition sur le thème « Reflet et bois de Mirabet » organisée dans la salle des mariages. Il mentionne la photographie sélectionnée par la municipalité : une image représentant une créature imaginaire sur un arbre, réalisée par Laurent Mestre.

Marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël se tiendra dimanche avec 32 exposants. Le programme prévoit :

Marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël se tiendra dimanche avec 32 exposants. Le programme prévoit :

- Château gonflable ;
- Visite du Père Noël et mascottes géantes ;
- Balade en calèche ;
- Sculptures sur ballons et maquillage ;
- Buvette et repas organisés en partenariat avec l'association Récré-action.

Clôture de la séance à 20h30

Franck DADIES	Lucie BOIDIN	Alexandre MOULIN	Marie-Hélène CASTELL
Didier HANOL	Thérèse ADOUE	Maxime SANCHEZ	Sylvie DELAUNAY
Carine MAYNERIS-BONFANTI	Thierry MASSOTEAU	Marjorie ALMENDROS	Louis PUIG
Jocelyne FREVILLE	Matthieu BATLLE	Chrystelle ARACIL	Eric SAVINE
Isabelle DUMEC	Michel BOUSCASSE	Géraldine BLONDEL	Rolland THUBERT
Denis JAUBERT	Salvador BANULS	Christine GADAVE	